



6.1.3
DGS/PM

ARRETE N° A_2025 - OS - AG
PORTANT RECOUVREMENT DE L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE FIXEE PAR ARRETE
2024-08-07

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 09 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et du 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L541-2 et L541-3 ;

Vu le rapport de l'officier de police municipale transmis à l'auteur des faits par courrier en date du 11 juin 2024 conformément à l'article L541-3 du Code de l'Environnement ;

Vu le courrier du Maire notifié le 11 juin 2024 informant Monsieur El Hattabi Mohamed de la procédure de mise en demeure susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations conformément à l'article L541-3 du Code de l'Environnement ;

Vu les observations de l'auteur des faits formulées oralement en date du 19 juin 2024 ;

Vu l'arrêté 2024-06-05 mettant en demeure Monsieur El Hattabi Mohamed de respecter les dispositions de l'article L541-2 du Code de l'Environnement en évacuant les déchets qu'il a abandonné sur les parcelles cadastrées section 129 AH 224 et 129 AH 225 et de les faire éliminer dans une installation dûment agréée à cet effet dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté ;

Vu l'arrêté 2024-08-07 rendant redevable d'une astreinte administrative journalière de 20 € (vingt euros) Monsieur El Hattabi Mohamed pour non-respect de l'arrêté municipal de mise en demeure du 3 juillet 2024 ;

Vu le rapport de constatation d'occupation et non entretien d'un bien sans maîtres en date du 17 avril 2025 constatant le non-respect de la mise en demeure de respecter les dispositions de l'article L541-2 du Code de l'Environnement en évacuant les déchets qu'il a abandonné sur les parcelles cadastrées section 129 AH 224 et 129 AH 225 et de les faire éliminer dans une installation dûment agréée à cet effet dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté;

Considérant qu'il y a lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière de 20 euros à l'encontre de Monsieur El Hattabi Mohamed ;

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
 - d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : L'astreinte administrative journalière imposée à Monsieur El Hattabi Mohamed, demeurant 140 Avenue Gustave Eiffel – Porte 15 E à Sorgues est liquidée partiellement pour la période du 20 mars 2025 au 17 avril 2025 inclus (soit 29 jours).

Un titre de perception d'un montant de 580 euros (cinq cent quatre-vingt euros) sera émis.

ARTICLE 2 : Le Maire de la Commune de Sorgues est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise, pour information, au propriétaire de la parcelle 129 AH 225. Le présent arrêté est notifié à Monsieur El Hattabi Mohamed et publié sur le site de la ville de Sorgues. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au Service de Gestion Comptable de Monteux.



Fait à Sorgues, le 28/05/25
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par délégation
L'Adjoint (e) Délégué (e) à la Sécurité,

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI